L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 8 FEVRIER 1862

[illegible] Editeurs-Propriétaires.

[illegible]

Le Budget de la Ville.

[illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES A L'ABEILLE

(SERVICE DE L'APRES-MIDI.)

LA GUERRE DANS LE KENTUCKY.

[illegible] Nashville, 7 février. — Une dépêche spéciale au *Union and American*, datée de Clarksville, 7 février, 9 heures du matin, porte que le fort Henry est tombé aux mains de l'ennemi. Nos forces se sont retirées vers le fort Donelson.

Les canonnières fédérales sont à Danville sur la rivière Tennessee, et le pont à cet endroit a été détruit par les Fédéraux.

Memphis, 7 février. — Le fort Henry a été pris par les Fédéraux, hier, après deux heures de combat.

Les Fédéraux se sont avancés et ont détruit le pont sur la rivière Tennessee, coupant ainsi les communications entre Columbus et Bowling Green.

Nouvelles de Richmond.

Richmond, 7 février. — Le Congrès provisoire s'est réuni en séance secrète. [illegible]

[illegible] sont M. Meredith et Geo W. Jones, de Tennessee, M. B[illegible], de la Virginie, [illegible], Kenner, de la Louisiane, et [illegible], du Mississippi. Comme greffier de la Chambre on propose Dixon, de la Géorgie, et [illegible], du Tennessee. James Hooper, [illegible] du Congrès, est proposé comme secrétaire du Sénat, mais il y a d'autres candidats.

Les rues de Richmond sont plongées dans les ténèbres [illegible] par suite d'un dérangement dans les appareils à fabriquer le gaz, mais tout sera arrangé pour le jour de l'inauguration.

NOUVELLES DU NORD.

Norfolk, 6 février. — On a reçu par le bateau parlementaire des journaux du Nord [illegible]. Voici un sommaire des nouvelles.

Un détachement de Fédéraux s'est avancé lundi dernier à Occoquan et a eu un engagement avec les avant-postes confédérés. On a vu quatre des rebelles tomber.

Le président Davis a informé Lincoln, par parlementaire que si les Missouriens condamnés pour avoir brûlé les ponts sont pendus, Corcoran, Wilcox, Lee et autres seront pendus en représailles.

Les nègres qui sont dans les camps causent beaucoup d'embarras. Wool ne sait qu'en faire, il a nommé un comité chargé de pourvoir à leurs besoins.

Au Sénat, Sumner a rapporté un bill qui autorise la nomination de représentants diplomatiques à Libéria et à Hayti.

La brigade de Schoepf s'est portée sur la rivière Cumberland. On forme à New York un corps d'artillerie pour garder la côte.

Seward n'a pas quitté New York.

A Philadelphie on s'occupe activement de l'organisation de l'expédition navale destinée à la côte du Sud.

Hier à la Maison Blanche il y avait grand bal et éblouissantes toilettes.

La batterie flottante d'Ericsson est presque complète.

Le prince de Joinville est allé à Washington.

Le Maine va fortifier ses côtes; les frais lui seront remboursés plus tard par le gouvernement fédéral.

La Chambre a passé un bill autorisant la construction de 20 frégates blindées.

Une expédition de 12 bateaux est partie de Cairo le 2 pour se réunir à une autre force.

Les citoyens de New York demandent le rappel du traité de réciprocité entre le Canada et les Etats Unis.

Le *Herald* dit que les canons des frégates qui sont dans la rade de Hampton ont double charge à l'intention du *Merrimac*, qui n'inspire pas de crainte.

On a découvert d'immenses escroqueries commises par les fournisseurs au détriment du gouvernement fédéral.

Il y a au Caire 35,000 soldats.

Un complot pour renverser le président de la république de San Salvador et le général Cañas a été découvert.

Les Bostoniens ont tenu à la salle Faneuil un meeting dont l'objet était d'aviser aux moyens de faire relâcher Corcoran.

Chase est dans un grand embarras, et il presse le Congrès de prendre promptement des mesures pour le trésor qui est vide.

Le change sterling est à 114; la bourse est très irrégulière.

APPEL DE VINGT MILLE HOMMES. — Le gouverneur Pettus, du Mississipi, vient de lancer une proclamation pour demander dix mille volontaires qui devront servir deux ans, ou une plus courte période s'il juge que les circonstances permettent de les renvoyer dans leurs foyers.

D'un autre côté il paraît que le général Van Dorn va lever dix mille hommes dans l'Arkansas. Voici ce que dit à ce sujet la *Gazette* de Little Rock :

Avant d'entrer en fonctions le général Van Dorn est venu ici conférer avec les autorités militaires de l'Etat. Le résultat de cette conférence avec le gouverneur a été satisfaisante. Celui-ci va lancer une proclamation pour appeler dix mille volontaires qui devront se réunir à Pocahontas. Tout citoyen est autorisé à lever une compagnie et a droit au transport jusqu'à l'endroit du rendez-vous général. A mesure que dix compagnies arrivent, un régiment sera organisé et une élection aura lieu pour les officiers supérieurs. Si les volontaires s'arment eux-mêmes, ils seront reçus pour douze mois. S'ils ne sont pas armés, ils seront reçus, armés et équipés par le gouvernement confédéré et enrôlés pour trois ans; ils recevront une prime de $50 d'avance ce qui leur permettra d'aider leur familles jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur paie.

EUROPE. — Nous trouvons dans les journaux de l'Ouest les nouvelles suivantes, apportées par l'*Africa* :

New-York, 22 janvier. — L'*Africa*, parti de Liverpool le 18 via Queenstown le 19, est arrivé ce matin avec des nouvelles de deux jours plus récentes.

Paris, 19 janvier. — Le *Journal des Débats* pense que les intentions de Lord Palmerston envers les Etats-Unis ne sont pas pacifiques.

Le *Temps* [illegible] Mason et Slidell au Havre dit qu'ils ne trouveront pas d'obstacle à l'accomplissement de leur mission en France et en Angleterre. Les plénipotentiaires du Sud pourront plaider la question de la reconnaissance du Sud. La *Presse* dit que le gouvernement français ne recevra pas Mason et Slidell, au moins comme commissaires du Sud.

L'*Indépendance Belge* assure que la France prendra l'initiative en faisant des remontrances diplomatiques contre le blocus des ports du Sud, et que l'Angleterre ne donnera à la France qu'un appui moral.

Le *Moniteur* dit qu'en Angleterre le nombre des partisans de la reconnaissance du Sud s'accroît chaque jour et qu'il n'est pas douteux que cette mesure ne trouve un grand nombre de défenseurs dans la prochaine session du parlement.

En Angleterre les douanes ont reçu l'ordre de permettre l'exportation du salpêtre et des autres matériaux dont la sortie avait été prohibée par la proclamation de la reine.

On rapportait que Lord Russell, en réponse à un mémoire des armateurs de Liverpool au sujet du blocus de pierre de Charleston, a dit qu'il avait envoyé au mois de décembre une dépêche pour avertir le gouvernement de Washington de l'indignation que cette mesure causerait et pour lui faire observer qu'elle ferait croire qu'une reconstruction de l'Union était considérée comme sans espoir après l'extension d'un pareil blocus. Il a envoyé une autre dépêche pour supplier l'espoir qu'on n'aurait pas recours à un pareil moyen ailleurs.

Le bruit courait que le gouvernement français et d'autres gouvernements devaient présenter des objections analogues contre le blocus de pierre. Le *Post* se réjouit de la réprobation générale dont est l'objet le blocus de pierre; il dit que cette affaire a amené les gouvernements européens à un sentiment commun, et il demande pourquoi on montrerait vis-à-vis de l'Amérique plus de tolérance qu'on n'en a montré envers la Hollande quand on a reconnu la Belgique, bien que la Hollande n'ait jamais été coupable des atrocités commises par le cabinet de Washington.

La suspension des paiements en espèces au Nord, continue à servir de thème aux pronostics les plus sombres pour les Etats-Unis.

On a publié d'autres documents diplomatiques, entre autres une lettre de M. Seward au secrétaire de la marine, dans laquelle il condamne en termes énergiques le fait que la goëlette anglaise *James Campbell* a été amenée à New York avec le pavillon anglais flottant au-dessous de celui des Etats Unis, et une autre note blâmant un commandant américain pour avoir exigé de matelots anglais arrêtés sur un navire qui violait le blocus, le serment de ne plus participer à une pareille entreprise, et relevant ces matelots de leur serment.

Le *London Observer* suggère l'opportunité d'une intervention par la France et l'Angleterre entre les Fédéraux et les Confédérés. Une telle intervention serait approuvée, dit-il, par le monde entier; elle aurait accepté volontiers par les confédérés et satisferait tout individu des Etats du Nord qui a quelque chose à perdre. Notre gouvernement et celui de la France, dit l'*Observer*, auraient à recommencer ce qui a eu lieu dans le cas de la Grèce et de la Turquie. Personne ne peut mettre en doute ni le pouvoir que nous avons de le faire, ni les bienfaits d'une intervention.

AVIS AUX FRANÇAIS. — Nous appelons l'attention du lecteur sur l'avis inséré plus loin, adressé aux Français.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible]

[illegible] Mort de Tiburce [illegible]. — On nous a fait quelques reproches [illegible]

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,

Par Alphonse Karr.

XLI — (Suite)

Quand une femme commence à appeler devoir la liberté qu'elle doit à son mari, c'est qu'elle est déjà sur une pente rapide qu'elle est destinée à parcourir jusqu'au bout.

En attendant, le prince Cédéric CXXVII redemandait sa femme avec d'autant plus d'instances, qu'il n'avait pu, en échange, prendre celle du duc, par la raison péremptoire que nous avons mentionnée plus haut, que le duc n'en avait pas. Le duc trouvait toute sorte de prétextes pour retarder la restitution de Mme Frédérique : c'était, il l'avouait hautement, l'otage le plus précieux que la victoire eût mis entre ses mains; c'était pour lui un devoir de ne s'en dessaisir que lorsque ses sujets seraient été complètement satisfaits sous le rapport des restitutions qu'ils avaient à prétendre, et il y avait toujours quelqu'un qui avait à élever quelque réclamation. Et si de son côté le déssolé Cédéric CXXVII ordonnait à ses sujets, avec les menaces les plus formidables, d'avoir à restituer jusqu'à la moindre et à la plus insignifiante chose qui eût appartenu au dernier et au plus infime des habitans de Microbourg, du sien l'heureux, ou près de l'être, Ernest proclamait que, esclave de ses devoirs envers le peuple de Microbourg que lui avait confié la Providence, il poursuivrait jusqu'à la fin la restitution mutuelle convenue entre les deux états; et, pour se mettre à même de ne pas manquer à ces devoirs sacrés, il offrait une récompense de cent florins à tout Microbourgeois qui le chargerait d'une nouvelle réclamation contre la ville de Mihilbourg. A cette nouvelle qui élevait un clou rouillé, une épingle épointée, à la valeur de cent florins, il tomba une averse de réclamations étrangères. Tel réclama une dent de sept ans d'un de ses enfans, qu'il avait conservée autrefois et n'avait pas retrouvée après le pillage; tel autre, une boucle de cheveux, gage d'un ancien amour; tel autre, une paire de bretelles brodées par un objet chéri; toutes choses n'ayant pas de prix dans les deux acceptions du mot.

Ces réclamations furent transmises au prince Cédéric, qui ordonna, sous les peines les plus sévères, que les objets réclamés fussent immédiatement rendus. Les conseillers du prince lui objectèrent dans une respectueuse remontrance :

1o Que la dent redemandée n'avait pu être prise et conservée, attendu son peu de valeur; mais l'un des conseillers affirma au prince une de ses molaires pour indemniser le réclamant; qui ne pourrait reconnaître celle qui était perdue, surtout si on enfermait celle qu'on lui rendrait dans une boîte d'or;

2o Que la paire de bretelles était usée, mais qu'on ne pouvait faire d'autres tellement magnifiques que le propriétaire n'hésiterait pas à les reconnaître pour siennes; que, sous le rapport de l'objet chéri, on leur ferait broder facilement par un objet à chérir, ce qui ferait un échange avantageux pour le Microbourgeois réclamant.

3o Au sujet de la boucle de cheveux, les conseillers confessaient humblement qu'ils étaient assez embarrassés, ignorant même de quelle couleur étaient les cheveux égarés. Ils proposaient au prince de faire une enquête à Microbourg, pour retrouver la personne qui avait donné la boucle de cheveux.

L'infortuné Cédéric approuva ses conseillers, et les supplia de se hâter. Seul dans son palais, quelquefois il se rappelait tous les exemples d'épouses perdues que nous a transmis l'histoire, et il frémissait en énumérant ceux qui sont là que Mme Frédérique. D'autres fois, l'esprit mieux disposé, il récapitulait des femmes héroïquement fidèles dont il a gardé le souvenir, et il se sentait un peu encouragé. Puis il frémissait en songeant que la plupart de ces exemples étaient empruntés à la mythologie. Par moment, il se représentait le duc Ernest comme un vainqueur charmant, car, dans cette affaire, tout le monde a été vainqueur et vaincu. — Mais il n'était pas persuadé que Mme Frédérique congédiât à faire cette distinction, qui était un peu subtile et avait un peu l'air de couper un cheveu en quatre dans la longueur. Il redoutait que la princesse ne le trouvât toujours assez vainqueur, et, par malheur, elle le trouvait charmant.

Pendant ce temps, les conseillers, ayant commencé des enquêtes de leur prince, usaient de diligence pour obéir aux exigences du duc de Microbourg. On avait rendu les choses plus importantes, dont la réclamation par les habitans plus ou moins probe, tout ce qu'on pouvait se faire avec de l'argent. Tel avait perdu un âne, qui réclamait et surtout redemandait un cheval. Il fallait céder sur tous les points, parce que le duc Ernest affirmait que, malgré sa répugnance à user de rigueur, il ne rendrait pas la princesse tant que le moindre de ses sujets aurait à se plaindre de la moindre lésion. Le devoir et les bonnes aurait été parfaitement reconnues et acceptées.

On retrouva la beauté qui avait autrefois donné une boucle de ses cheveux; elle était devenue ouvreuse de loges au théâtre de Microbourg, mais elle avait cinquante-trois ans, et ses cheveux étaient complètement blancs. On lui demanda de quelle couleur précisément avaient été ses cheveux. Elle répondit qu'elle avait eu les cheveux de deux couleurs avant la troisième, qui était la couleur actuelle : d'abord d'un certain blond clair; ensuite d'un autre certain blond un peu plus foncé.

On lui demanda de quel blond ils étaient quand elle en avait donné une boucle à un homme qu'elle avait aimé. Elle répondit qu'elle avait donné plusieurs boucles des deux couleurs à plusieurs hommes qu'elle avait aimés. On lui désigna alors l'heureux mortel. Elle rassembla ses souvenirs et dit : C'est de ma première couleur.

— Donc, dit un des conseillers, c'était blond clair? J'ai précisément une fille qui a les cheveux blond clair.

— Mais, dit la vieille, je vous ai expliqué que c'était d'un certain blond clair, et, en effet, je n'ai jamais vu depuis des cheveux de la nuance des miens. C'est une nuance que la nature paraît avoir perdue, comme on dit que les peintres ont perdu l'ancien rouge des vitraux et l'ancien bleu des calamiteuses des missels.

— Comment faire? demanda le conseiller.

A force de réfléchir, on convint de donner 10 florins par jour à la vieille pour qu'elle cherchât des cheveux de la nuance précise qu'avaient eue les siens. La vieille se mit d'abord à chercher; mais, comme elle avait de la finesse dans l'esprit, elle fit le raisonnement que voici : Voilà trois jours que je cherche à 10 florins par jour, et que je ne trouve pas; si j'avais trouvé aujourd'hui, je ne chercherais pas demain, et demain je ne recevrais pas 10 florins. On me paie pour que je cherche et non pour que je trouve; mais, à force de chercher, il n'est pas impossible qu'on finisse par trouver, un jour ou un autre. Chercher et ne pas trouver, c'est comme si on ne cherchait pas; donc je puis, sans trop mentir à ma conscience, ne plus chercher du tout, ce sera plus sûr.

Au bout d'un mois, le conseiller se douta de la chose.

Au moment où le prince Cédéric CXXVII se désolait tout à fait, car sa femme, en la supposant fidèle, avait alors dépassé toutes les limites des fidélités historiques connues, il ne savait plus que Pénélope qui pût prendre pour modèle, et Pénélope a été inventée par Homère; et des savans ont fait plusieurs gros livres dans lesquels ils prouvent qu'Homère n'a jamais existé; de sorte qu'entre les choses qui n'ont pas existé, Pénélope a droit au premier rang sans aucune contestation possible. Pénélope imaginée par un homme inventé par on ne sait qui!

Le conseiller dit à la vieille : Je vous donnais 10 florins par jour pour chercher des cheveux qui fussent précisément de la couleur des vôtres (première nuance); je supprime les 10 florins, mais je vous en donnerai 100 quand vous les aurez trouvés. La vieille trouva le conseiller un homme astucieux et perfide, et se dit : Il ne faut jamais avoir affaire à des diplomates, on est toujours dupés. Et elle coupa une touffe de poils à une chatte café au lait qu'elle possédait, contre laquelle touffe de poils elle reçut 100 florins.

Le conseiller se douta de la tromperie; c'était un homme qui avait été jeune. Contrairement à beaucoup d'autres que je pourrais citer, il avait reçu dans sa vie beaucoup de boucles de cheveux; il n'en avait jamais eu de cette finesse. Mais il s'avisa d'un moyen analogue à celui qu'il avait employé pour la dent et pour les bretelles, et il fut honteux de n'y avoir pas pensé plus tôt. Il envoya la touffe de poils isabelle dans une boîte d'or par une belle jeune fille qui avait les cheveux noirs, en faisant dire au Microbourgeois qu'il pouvait garder la boucle, la boîte et la fille.

Le vieux conseiller montra, selon les connaisseurs, un grand discernement dans le choix de la fille chargée de la boîte; il avait remarqué dans sa jeunesse qu'après la femme qu'on aime le plus au monde, ou plutôt à côté de la femme qu'on aime le plus au monde, quoique une nouvelle devant la femme qu'on aime le plus au monde, celle qui a le plus de chances de, voulu désirer n'est pas une femme qui lui ressemble, mais celle au contraire qui lui ressemble le moins.

Le Microbourgeois reconnut la boucle de cheveux. On réclama la restitution de Mme Frédérique.

Le duc Ernest demanda à sa prisonnière la permission de la voir un instant. Il lui fit l'aveu des ruses qu'il avait employées pour la retenir; il ne lui cacha pas que ses dernières exigences lui avaient paru à lui-même souverainement ridicules, et que même, au fait de choses décidées, il était complètement à bout; mais que cependant il avait trouvé un moyen encore, celui de jeter dans la rivière une émeraude d'une telle beauté qui composait à elle seule [illegible]

(*A continuer.*)

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 6 février 1862.

Arrivé pendant : 1600 boeufs du Texas; et 378 de l'Ouest, 2489 porcs, 475 moutons, 521 veaux et 48 vaches laitières. Vendu : 193 boeufs du Texas et 255 de l'Ouest, 2461 porcs, 685 moutons, 449 veaux et 37 vaches laitières. A vendre sur place : 315 boeufs du Texas, 123 de l'Ouest, 3444 porcs, 40 moutons, 187 veaux et 34 vaches laitières. Nous cotons :

Boeufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]	
Boeufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]	
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	[illegible]	
Moutons 1re qualité, par tête	[illegible]	
Vaches laitières, par tête	[illegible]	
Veaux 1re qualité	[illegible]	

Service funèbre.

Lundi 10 février, à huit heures du matin, un service funèbre sera célébré à l'église St-Barthélemy (Alger), en mémoire de feu dame FELICITE CAMUS, épouse de feu Alphonse Camus. Les connaissances et amis des familles Camus sont respectueusement invités à y assister. 7 fév—2

ATTENTION.

[illegible] E. Murphy, encanteur, vend ce matin, à 10 heures, à l'ancien magasin de MM. Chas C. Gaines & Co, rue des Magasins, No 26, le reste de leur stock. [illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

Veuillez annoncer M. EUGENE STARR comme candidat à la place de Recorder du Second District. L'élection aura lieu en juin prochain. SES NOMBREUX AMIS.

Malle directe pour l'Europe.

CETTE malle sera close samedi prochain, 8 courant, à 3 heures P. M. à notre bureau, 3, rue Conti. [illegible] EUG MOREAU & C. FRERES.

Jour de départ, MARDI, 11 du courant, à 5 heures P. M.

PAQUEBOT DE PORT ADAMS et de la Côte.— Le bateau à vapeur T. W. ROBERTS, capitaine Ben Pukus, J. D. Wilbeck commis [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 8 fév V. C. BENTZEL. Agent pour les annonces.

AVIS.

JE préviens le public de ne pas donner crédit en mon nom, mon mari étant [illegible] Mme F. SCHWERIN.

LIQUIDATION, LIQUIDATION.

J. LEVOIS & CO.

A partir de LUNDI, 3 février, nous vendons à

Une grande réduction de prix,

POUR DU COMPTANT SEULEMENT

TOUT NOTRE ASSORTIMENT DE

MARCHANDISES IMPORTEES.

J. LEVOIS & CO.,

Encoignure Canal et Bourbon.

PLATS [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée, No 71

VIN [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée, No 71

BOUGRONS [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée No 71

CHAMPAGNE [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée No 71

VERMOUTH [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée No 71

ALE [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, rue Vieille Levée No 71

BOUTEILLES VIDES [illegible] BERNARD TURPIN, [illegible]

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

AVIS SPECIAL.

UN accident ayant empêché l'assemblée régulière mensuelle de cette société, d'avoir lieu lundi dernier, les officiers et les membres de la société sont prévenus que la réunion a été remise à LUNDI, 10 février 1862, à 7 heures précises du soir, dans la salle de la loge de l'Etoile Polaire No 1, I. O. O. F., rue St-Louis, entre le Passage de la Bourse et la rue Royale. [illegible] JULES DUBALEN, secrétaire.

Avis important !

UNE assemblée des personnes intéressées dans les réclamations de Mme Myra C. Gaines contre des propriétaires de cette ville, aura lieu LUNDI, 10 du courant, à 7 heures du soir, au "Half Way Coffee House", à l'encoignure des rues Esplanade et Tonti, pour recevoir le rapport du comité nommé au dernier meeting. 7 fév—3 *Le Comité.*

A VENDRE

A L'ATELIER de M. J. Chastagnol, No [illegible], entre St-Louis et Conti, des ride, [illegible] 6 fév—3

Thomas C. Payan,

Rue du Canal, No 72, entre Camp et Magasins,

Marchand d'habillements en gros et en détail.

A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix [illegible] 1000 HABILLEMENTS MILITAIRES de différentes couleurs [illegible] UNIFORMES pour toute régiments. [illegible]

Grocerie à vendre.

A VENDRE, une GROCERIE bien achalandée, et dans une bonne position. [illegible]

Madame La Blanche,

LA Grande universelle, et la seule GRANDE CLAIRVOYANTE du Sud— la révélatrice sans pareille du Passé, du Présent et de l'Avenir. [illegible] Les bureaux et le salon de réception de Mme La Blanche se trouvent au No 15, rue Bourbon, à quelques portes en deçà de la rue du Canal.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES, 2me DISTRICT.

Nlle-Orléans, 4 février 1862.

AVIS est donné que le rôle prêt à recevoir, de cette date [illegible] M. DODARE, Collecteur du Troisième District.

Bureau du Collecteur

Du Second District de la Nouvelle-Orléans.

No 8, rue St-Pierre, maison Pontalba.

AVIS est par la présente donné aux contribuables du Second District [illegible] J. HERNANDEZ, Collecteur de l'Etat pour le 2d district.

A VENDRE.

DES accessoires de salon, en palissandre, et des meubles de salle à manger [illegible]

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Représentation du dimanche 9 février 1862, par les artistes réunis en société.

1re représentation de LA FOI, L'ESPERANCE ET LA CHARITE, drame en cinq actes et six tableaux [illegible]

Jeudi prochain, [illegible] LA FEMME DOIT SUIVRE SON MARI — BRUTUS LACHE CESAR [illegible]

THEATRE DE L'OPERA— *Grand Bal d'Enfants Paré et Militaire*, au bénéfice de la compagnie des Tirailleurs d'Orléans, le Jeudi, 13 février 1862.— Un bal d'enfants, militaire et paré, sera donné dans le grand Foyer du Théâtre de l'Opéra, le jeudi, 13 février 1862, au bénéfice de la Compagnie des Tirailleurs d'Orléans— Prix d'entrée pour les grandes personnes, $2; prix d'entrée pour les enfants, $1. Les portes seront ouvertes à 5 heures du soir, le bal commencera à 6 heures précises. On pourra se procurer des billets en s'adressant au bureau du Théâtre de l'Opéra. 13fév—2lps.

Muséum Vannucchi, &c.

BATAILLE DE MANASSAS! BATAILLE DE BELMONT! — On peut voir au Musée Vannucchi, un admirable Panorama de la bataille de Manassas et de Belmont. Les tableaux ont été faits par des artistes de cette ville, d'après des dessins et des renseignements puisés aux meilleures sources. Le public est invité à voir ces deux glorieux faits d'armes dont l'histoire du Sud gardera un éternel souvenir. [illegible] Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants.

Avis aux Français.

[illegible] Français militairement organisés en cette ville, et tous les Français qui désirent faire partie des dits corps, sont respectueusement invités à se rendre DIMANCHE, 9 courant, à trois heures de l'après-midi, à l'Asile de la Société Française, rue Ste-Anne, près Claiborne.

Cette convocation a pour but la réunion de tous les Français en un seul corps.

Approuvé par plusieurs membres des différents corps.

8 fév—1f PLUSIEURS FRANÇAIS.

Société Fraternelle Française.

REUNION demain dimanche, 9 février 1862, à 4 heures et demie P. M. à l'école gratuite No 137, entre Remparts et Bourgogne.— Le président. 8 fév—1 URS CARON.

Régiment des Gardes d'Orléans — Nouvelle Orléans, 8 février 1862— Ordre spécial No 6— [illegible] CH. MASSIEU, Lieutenant colonel commandant. F. C. G. E. PURCH, adjudant. 8 fév—2

Deuxième Bataillon Chasseurs à pied de la Louisiane — Deuxième compagnie.— Conformément [illegible] J. B. LAFON, Adjudant Major. 8 fév—2

Légion Française. — Ordre No 105 — Nlle-Orléans, 8 février 1862. [illegible] ALBIN ROCHEREAU, colonel commandant. CH. LAFFON DE LADEBAT, Adj. Major.

Légion Française—Cinquième Compagnie— A partir de ce jour la Compagnie fera ses exercices les [illegible] J. PERONNEAU, sergent major.

Légion Française— 5me Compagnie— [illegible] J. PERONNEAU. Sergent major.

Compagnie Belge. — Toutes les personnes [illegible] MAX LE ROY, capitaine.

Native Guards Company— La séance régulière mensuelle de la compagnie aura lieu lundi prochain, 10 février, à 7 heures précises, à l'armurerie, rue Victoire, près François. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine. FARR, Sergent-Major.

Economy Native Guards.— Vous êtes requis de vous trouver [illegible] P. XAVIER, sergent-major.

Young Native Creole Guards.

Attention ! ! — La Compagnie [illegible] J. F. SOQUILLE, sergent major.

Agl' Italiani. — Avanti di chindere i Ruoli del Battaglione Guardie Italiane [illegible] G. BELLAVALLE.

Quartier Tremé.—Formation d'une 6me Compagnie—Bataillon du Centre—REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.—M. J. Becker, [illegible] J. JOUET, Gros-Major.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans— Compagnie de Réserve.— Ordre général No —. Nouvelle Orléans, le 30 janvier 1862.— [illegible] ARMAND GUYOL, C. C., J. VILLARRUBIA, Sergt-Major.

Artillerie de Siège de Beauregard— Les membres sont prévenus qu'il y aura une assemblée générale DIMANCHE prochain, 9 du courant, à 10 heures précises A. M., à leur caserne [illegible] V. MORANO, Sergent major.

Tarlatans ET ROBES DE BAL.

Marchandises Sèches

A BON MARCHE,

THEODORE DANZIGER,

A l'encoignure des rues Royale et St-Philippe,

OFFRE à ses amis et à ses clients, à un bon marché sans égal, ses magnifiques

TARLATANS ET ROBES DE BAL.

Banque des Citoyens de la Louisiane

Nlle Orléans, 4 février 1862.

A une assemblée du bureau des directeurs, tenue hier, un dividende semi annuel de [illegible] E. ROUSSEAU, caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 20 janvier 1862.

AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de sept pour cent qui sera payé à partir du 10 février prochain. L. BERNARD, caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 25 janvier 1862.

UNE élection de neuf directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu, conformément à la loi, au local de la Banque, LUNDI, 10 février prochain, de 10 heures A. M., à 2 heures P. M. L. BERNARD, Caissier.

Banque du Commerce de la N.-O.

Département des Travaux Hydrauliques.

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie aura lieu aux bureau No [illegible] J. E. PERCY, Secrétaire.

RHUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en main, à vendre par A. MILTENBERGER & CO, 39, Carondelet.

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. SCOTT, encanteur.

IL sera vendu AUJOURD'HUI, 8 courant, à 10 heures et demie, au magasin d'encan, 31, rue Gravier— [illegible]

Vêtements d'hiver, habits, pantalons et gilets de drap et d'écossais à l'encan.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

AUJOURD'HUI samedi, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres, No 116, [illegible]

Quincaillerie! Quincaillerie!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

SAMEDI, 8 février 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'ancien magasin de Mme Chas C. Gaines & Co, rue des Magasins, No 26— [illegible]

Goelette! Goelette!

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur,

Bureau, 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu JEUDI, 13 février 1862, à 4 heures et demie de l'après-midi, sur la Levée, au pied de la rue St-Pierre.—

La goëlette *Cora*, du port de 70 tonneaux, ayant un centre board, tirant cinq pieds d'eau; ensemble ses agrès, apparaux, etc., etc., telle qu'elle est mouillée maintenant au bas de la rue St-Pierre. Conditions—comptant. 8fév

Succession de J. L. Bahan — No 18,419.

PAR H J DOMINGON, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente de l'honorable J Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Succession de François Duvernay.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.

Bureau, rue des Ursulines No 206.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

B. J. Gaiville vs ses créanciers.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans— No 18 700— [illegible] JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

B. Olney vs la veuve James Cromie.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans— No 18,613.— [illegible] JOHN P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Charles Copman vs F. Roy.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans— No 14,704.— [illegible] JOHN P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Hugh Dawlin vs L. Mond— No 25,168.

QUATRIEME COUR de juge de paix pour la paroisse d'Orléans— [illegible] ANTHONY PRADOS, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Sarah D. Smith épouse de Charles W. Cammack— No. 15,539.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.— Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible] E. MICHOT, Député-Greffier.

Succession de Félicie Malarcher, veuve de C. D. Yancey— No. 19,767.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.— Attendu que Edouard Jacob a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Félicie Malarcher, veuve de C. D. Yancey, décédée intestat:— [illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Charles C. Collins— N18,397.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans— Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

***NEW ORLEANS* CLOTHING MANUFACTORY,**

Rue de la Douane, No 53, entre Chartres et Vieille-Levée.

ED. DUFORESSIERS

PREVIENT ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-dessus, une manufacture de linge en tout genre, pour civil, militaire et habitant. [illegible]

GRAISSE.

75 barils et tierçons de GRAISSE PRIME, à vendre par S. S. KENNEDY & Co, rue Poydras, No 36.

ON demande une Française pour gouvernante d'enfants et couturière. S'adresser rue des Magasins, près de la rue Jackson, chez M. [illegible] EUG. A. BRRAUD.

Etablissement de Teinturerie.

A vendre pour cause de départ.

A vendre à l'amiable, le fond d'un établissement de teinturerie, situé rue Bourbon No 34.

A VENDRE.

LE bail d'une bâtisse en briques, à trois étages, convenant parfaitement pour un magasin ou un bureau, située dans la rue Royale, No 24, entre les rues Douane et Bienville. Le bail expire le 1er octobre 1862. S'adresser sur les lieux.

NOUS prévenons le public que nous avons transporté notre fabrique de parfumerie et de savons parfumés au No 160 de la rue de Chartres. A. DOUSSAN & JACQUIER, 160, Chartres.

Demande.

ON demande une BONNE, capable d'enseigner le français à des enfants. On exigera les MEILLEURES RECOMMANDATIONS. S'adresser à E. J. HART, Encoignure Race et Annunciation.

Vins et Cognac.

60 barriques vin St-Julien, pour familles, [illegible]

A VENDRE, VERMOUTH, [illegible] AD. COUTURIE, 21 et 23, rue Conti.

WHISKY— [illegible] E. J. HART & CO.

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier, Second et Troisième Districts.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. Bureau, Bourse des Négociants et Encanteurs.

Madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, le 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

143 lots de terre dans le Troisième District.

[illegible]

Vente renvoyée.

Succession de William C. Duncan.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] BILL ou WILLIAM, nègre âgé d'environ 19 ans. [illegible]

Vente sans réserve d'un superbe esclave.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

[illegible]

Lamaison en bois, neuve, double et à étage, couverte en ardoises et formant l'encoignure des rues Douane et Villeré.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

Maison en briques double, à étage, dans la rue Victoire, entre les rues Enghien et Espagne.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 8 février 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale— [illegible] L'acte de vente pardevant Guyol, notaire public. 6 fév—3

Vente pour opérer un partage.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,

Bureau No 90, Passage de la Bourse.

[illegible]

Seize lots de Terre dans le Troisième District, près de l'Avenue Marigny.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

Successions de Claude Dolbeau et de Susette Bost, veuve de Claude Dolbeau.

Propriété améliorée, rue St-Pierre, et lots de terre dans la ville et paroisse de Jefferson.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

Troisième et dernière vente pour clore la pharmacie située au coin des rues Bourbon et Conti.

PAR J. EUGENE TOURNE.

MERCREDI, 12 février courant, il sera vendu à 11 heures [illegible]

Succession de Marie Louise Beauchamp, femme de F. Pascal, h. c. l.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

[illegible]

Succession de Frédérick Drucker— No 18,671

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

[illegible]

Eau-de-vie française; Vins; Cerises à l'eau-de-vie; Fruits au jus; Huile, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, 12 février, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, à l'encan, aux magasins de leurs propriétaires MM. Piaggio & Viosca, Nos 69 et 72, rue Vieille Levée, pour clore diverses consignations, ce qui suit :

[illegible]

Belle propriété située dans le carré de la ville, et esclaves.

Vente péremptoire pour effectuer un partage entre les héritiers de feu Charles Pierville Bienvenu.

PAR J. EUGENE TOURNE, Encanteur.

MARDI, 25 février 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane— [illegible]

ESCLAVES.

1. VIRGINIE, âgée de trente-cinq ans, [illegible]
2. JEANNE, âgée de trente ans, [illegible]
3. HELENE, âgée d'environ [illegible]
4. PEGGY, [illegible]
5. DELPHINE, [illegible]
6. CAROLINE, [illegible]
7. St-LOUIS, âgé de dix-huit ans, [illegible]
8. WILLIAM, âgé de 18 ans, [illegible]
9. MELIE, [illegible]
10. JULIE, [illegible]
11. HELOISE, [illegible]

VENTE SANS RESERVE

Marchandises sèches, Linge fait, Chemiserie, &c.

PAR HENRI RAMORY.

C. RAMORY, encanteur.

SAMEDI, 8 février, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée. [illegible]

Maison dans la rue St-Philippe, entre les rues Robertson et Villeré.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

9 carboys huile de vitriol.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

LUNDI, 10 février 1862, il sera vendu, à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse— [illegible]

Vente, sans réserve, de marchandises avariées.

PAR B. BARNETT, Jr., encanteur.

[illegible]

Propriété dans le Troisième District.

Vente de propriétés [illegible] dans le Troisième District, pour l'ouverture de la rue Moreau, de la rue Elmire à la rue Indépendance—pour le compte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. B. WALTON encanteur de la ville, Bureau No 40, rue du Camp.

SAMEDI, le 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs [illegible]

Grande vente importante d'îlets et de parties d'îlets, dans le Troisième District, près le Chemin de Gentilly, convenables pour laitiers et cultivateurs— Beaux terrains à bâtir, dans la rue Apollon, Quatrième District.

PAR PALFREY & Co.

A. BOULIGNY, encanteur,

Bureau, rue Carondelet, No 48.

SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs,

1— VINGT-SIX TERRAINS [illegible]

2— VINGT-SIX TERRAINS [illegible]

3— QUATORZE TERRAINS [illegible]

4— Un TERRAIN triangulaire, [illegible]

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Lewis S. Fellows. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 26. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés contre Webster et McKenney.

[illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

[illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Southern Bank.— [illegible] SIX MONTRES EN OR. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs P. Tricou & fils.— [illegible] VINGT CAISSES CHAPEAUX [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. Artemus Hill. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. Wm et Jas McCutchen. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. J. Van Bibber & Co. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. John Henderson. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. K. Pulliat.— [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Davis Brothers, [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Blake & Tower. [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

Vente par le marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs Pitcairn, Pon— [illegible] C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.